



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005

Administration et gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Dans sa résolution 57/313, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-huitième session, sur les mesures prises concernant l'administration et la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu du rapport du Bureau des services de contrôle interne, selon qu'il conviendrait, et du rapport du Haut Commissaire demandé par le Secrétaire général.

Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/7), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que le rapport du Secrétaire général faisant suite à la résolution 57/313 contienne une analyse détaillée des dispositions à prendre sur le plan administratif et des ressources requises pour appliquer les propositions qui y figureraient. Le Comité consultatif recommandait que le rapport insiste plus particulièrement sur la gestion d'ensemble du Haut Commissariat et inclue une analyse du rôle du Bureau de New York et des ressources en personnel dont celui-ci a besoin.

* Le présent rapport a été soumis tardivement en raison des consultations prolongées qui ont été nécessaires à sa mise au point.



Le présent rapport donne suite à ces demandes de l'Assemblée générale et du Comité consultatif. Il donne suite également à la résolution 57/300 de l'Assemblée générale qui encourage le Secrétaire général à améliorer l'efficacité et la gestion du Haut Commissariat. À cet égard, il fait suite à l'engagement de renforcer la gestion pris dans le cadre de la décision 5 des propositions relatives au renforcement de l'ONU. Il est prévu de renforcer la structure administrative du Haut Commissariat en définissant de manière précise les responsabilités respectives du Haut Commissaire et du Haut Commissaire adjoint. En particulier, le Haut Commissaire adjoint, outre qu'il seconde le Haut Commissaire, aura des attributions spécifiques dans la direction des services chargés de la planification des politiques du Haut Commissariat, de la gestion de l'information et autres services d'appui. Il est recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer sur le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1-4 | 3 |
| II. Mise en oeuvre des mesures de réforme envisagées dans la résolution 57/300 de l'Assemblée générale | 5-9 | 3 |
| III. Administration et gestion du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. | 10 | 5 |
| IV. Structure administrative du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. | 11-12 | 8 |
| V. Rôle du Bureau de New York et ressources dont il a besoin | 13-14 | 8 |
| VI. Application des recommandations figurant dans l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme effectuée par le Bureau des services de contrôle interne | 15-16 | 9 |
| VII. Prévisions d'ordre administratif et prévisions de dépenses | 17 | 9 |
| VIII. Recommandation. | 18 | 10 |
| Annexes | | |
| I. État récapitulatif des ressources prévues pour 2004-2005 au titre de l'application des décisions 2 à 5 figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1) | | 11 |
| II. Application des recommandations formulées dans le cadre de l'Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme réalisée par le Bureau des services de contrôle interne (A/57/488). | | 13 |
| III. Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2004-2005 | | 24 |

I. Introduction

1. Au paragraphe 2 de sa résolution 57/313, du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-huitième session, sur les mesures prises concernant l'administration et la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (voir A/57/488), selon qu'il conviendrait, et du rapport du Haut Commissaire demandé par le Secrétaire général dans la décision 5 de son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1).

2. Au paragraphe 3 de la même résolution, l'Assemblée a décidé de revenir à sa cinquante-huitième session sur la question de l'administration et de la gestion du Haut Commissariat, lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, et sur les questions relatives au fonctionnement du Haut Commissariat abordées dans sa résolution 57/300, du 20 décembre 2002, notamment aux paragraphes 6, 8, 9 et 10, dans le contexte des procédures arrêtées pour l'examen du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application des mesures de réforme visées dans cette résolution. Des renseignements sur l'application des dispositions de ces paragraphes figurent dans la section III du rapport du Secrétaire général (A/58/351) sur l'état d'avancement des mesures proposées dans le document A/57/387 et Corr.1.

3. Au paragraphe VI.1 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005¹, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que le rapport du Secrétaire général faisant suite à la résolution 57/313 contienne une analyse détaillée des dispositions à prendre sur le plan administratif et des ressources requises pour appliquer les propositions qui y figureraient. Le Comité consultatif a recommandé que le rapport insiste plus particulièrement sur la gestion d'ensemble du Haut Commissariat et inclue une analyse du rôle du Bureau de New York et des ressources en personnel dont celui-ci a besoin. Le Comité recommandait en outre que toute décision concernant des postes demandés au chapitre 24 (Droits de l'homme), soit différée, en attendant l'examen de ce rapport.

4. Le présent rapport donne suite aux demandes susmentionnées et fournit des renseignements sur la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'étude de la gestion du Haut Commissariat.

II. Mise en oeuvre des mesures de réforme envisagées dans la résolution 57/300 de l'Assemblée générale

5. Conformément aux paragraphes 6, 8 et 9 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, le Haut Commissariat a mis en oeuvre un certain nombre de mesures au titre des décisions 2, 3 et 4 figurant dans le document A/58/387 et Corr.1, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Appui accru au renforcement des capacités des pays dans le domaine des droits de l'homme (décision 2)

6. Des efforts concertés ont été entrepris pour fournir une assistance intégrée et cohérente aux États Membres qui ont besoin d'aide pour renforcer leur système de protection des droits de l'homme au niveau national. L'intention est d'encourager la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme, d'aider à intégrer les droits de l'homme dans les plans nationaux de développement et à réformer les législations et institutions nationales et de sensibiliser le public aux droits de l'homme. Dans cette optique, des propositions visant à renforcer l'action des pays dans le domaine des droits de l'homme ont été inscrites dans le sous-programme pertinent du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Mise en oeuvre plus efficace des instruments relatifs aux droits de l'homme (décision 3)

7. Des consultations ont eu lieu ces dernières années entre les États Membres, les organes en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les organisations non gouvernementales en vue d'un renforcement de la coopération entre eux et d'une mise en oeuvre plus efficace des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Tous les intéressés sont favorables au renforcement de la coopération entre les organes créés en vertu desdits instruments et à une harmonisation plus poussée des directives applicables à l'établissement des rapports. Tous les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont été instamment priés d'adopter des procédures spéciales de suivi et de prendre des mesures qui permettent de présenter les rapports en temps voulu et de résoudre le problème de l'arriéré accumulé. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 contient une demande de crédit pour un poste P-5, dont le titulaire dirigerait le Groupe des pétitions, qui est chargé de l'examen des pétitions reçues en vertu de divers instruments, et une demande de crédit pour un poste P-4 destinés à renforcer les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, pour ce qui a trait à l'établissement des rapports par les États et à l'examen des communications conformément aux procédures de recours.

Amélioration du système des procédures spéciales (décision 4)

8. Des mesures ont été prises ces dernières années pour renforcer les procédures spéciales et accroître leur efficacité. Des indications détaillées à ce sujet ont été présentées à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (voir E/CN.4/2003/124). Ces mesures prévoient un renforcement de l'appui fourni par le Haut Commissariat grâce à une augmentation des ressources humaines. Le Service des procédures spéciales a été créé au sein du Haut Commissariat à compter du 1er mai 2003. À cet égard, on a inscrit dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 des demandes de crédits pour un poste D-1, dont le titulaire dirigerait le Service, et pour un poste P-4 qui doit permettre d'étoffer le personnel chargé des procédures spéciales.

9. L'état d'avancement des mesures susmentionnées est décrit en détail dans la section III du document A/58/351. L'annexe I au présent rapport récapitule les prévisions de dépenses au titre de ces mesures, qui sont inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

III. Administration et gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

10. L'administration et la gestion du Haut Commissariat sont assurées par divers organes et dans le cadre de certaines activités, à savoir : le Haut Commissaire, un Conseil de gestion, un Comité d'examen des projets, un appel annuel de contributions volontaires, un rapport annuel sur la mise en oeuvre des activités et l'utilisation des fonds, un Groupe consultatif sur les questions de personnel, des activités visant à promouvoir l'établissement d'un système intégré pour les questions de personnel, le soutien du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) sur le terrain, ainsi que des audits de gestion effectués par le Bureau des services de contrôle interne et des audits effectués par des vérificateurs extérieurs des comptes. Un aperçu de chacun de ces éléments est donné ci-après :

a) *Direction assurée par le Haut Commissaire.* Le Haut Commissaire est responsable, sous l'autorité du Secrétaire général, des activités et de l'administration du Haut Commissariat, et il s'acquitte des fonctions qui lui ont été expressément confiées par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993 et par des résolutions ultérieures émanant d'organes directeurs;

b) *Le Conseil de gestion.* Le Conseil de gestion a été créé en 1997. Il constitue le mécanisme par lequel le Haut Commissariat, au niveau le plus élevé et sous la direction du Haut Commissaire adjoint, fait un examen de gestion intersectoriel des ressources humaines et des ressources financières, et étudie les questions générales de gestion ainsi que les questions opérationnelles qui appellent une décision de gestion globale. Il conseille le Haut Commissaire, et ses décisions sont soumises à l'assentiment de celui-ci;

c) *Le Comité d'examen des projets.* Le Comité d'examen des projets, créé en décembre 1998, constitue le mécanisme par lequel le Haut Commissariat, au niveau le plus élevé, examine les nouveaux projets et les modifications qui y sont apportées, afin d'évaluer la corrélation entre les projets, d'une part, et les mandats et priorités du Haut Commissariat, d'autre part, l'incidence probable de ces projets sur les problèmes qu'ils visent à résoudre, le bien-fondé et l'efficacité de la gestion des projets, y compris les arrangements institutionnels et les arrangements en matière d'exécution, et la validité des prévisions financières au regard des priorités et des ressources effectives du Haut Commissariat, toutes questions sur lesquelles le Comité est également chargé d'émettre des avis;

d) *L'appel annuel et le rapport annuel.* Le budget du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est alimenté pour les deux tiers par des contributions volontaires. La publication de l'appel annuel et du rapport annuel a permis de susciter une plus grande cohésion, une communauté de vues et une plus grande transparence dans les activités extrabudgétaires du Haut Commissariat. Ces deux documents présentent également le financement du budget ordinaire du Haut Commissariat, permettant ainsi aux donateurs et au grand public de bien comprendre les activités d'ensemble et les activités intégrées de cet organisme :

i) L'appel annuel décrit les priorités du Haut Commissariat pour l'année suivante, en mettant l'accent en particulier sur les activités qui doivent être financées par des fonds extrabudgétaires. Il donne un aperçu général des activités envisagées et des prévisions de dépenses pour l'année suivante. Son

objectif est d'obtenir l'appui de la communauté internationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il met à profit l'expérience acquise dans la mise en oeuvre des stratégies entrant dans le cadre des appels antérieurs, tout en cherchant à affiner et renforcer ces stratégies;

ii) Le rapport annuel traite de la mise en oeuvre des activités et de l'utilisation des fonds provenant de contributions volontaires au cours d'une année donnée. Il fait un examen transparent et intégré des résultats et de l'incidence de l'activité du Haut Commissariat, et met en lumière la volonté d'établir une méthode structurée pour l'établissement des rapports et d'améliorer la gestion sur le plan financier et sur le plan des programmes à tous les niveaux. Le rapport annuel est un instrument utilisé par les responsables des programmes pour le contrôle et le suivi des projets et activités, du point de vue financier et du point de vue opérationnel;

e) *Le Groupe consultatif sur les questions de personnel.* Le Haut Commissariat a créé en mars 1999 le Groupe consultatif sur les questions de personnel. Cet organe de gestion interne évalue toutes les recommandations relatives au recrutement à des postes financés par des ressources extrabudgétaires au siège du Haut Commissariat et dans les bureaux extérieurs, au reclassement des postes temporaires et aux transferts latéraux, le but étant d'assurer les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, ainsi qu'une répartition géographique équitable;

f) Le Haut Commissariat a finalisé un accord avec l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), qui prévoit des arrangements en vertu desquels l'ONUG fournit au Haut Commissariat divers services d'appui administratif, en particulier dans le domaine de la gestion des ressources humaines;

g) *Établissement d'un système intégré pour les questions de personnel.* Le Haut Commissariat a du personnel à Genève et dans les bureaux extérieurs, et les deux catégories de personnel sont financées en partie par le budget ordinaire et en partie par des fonds extrabudgétaires. Des consultations prolongées ont eu lieu cette année entre le personnel et l'Administration au sujet de l'adoption d'arrangements visant à regrouper dans la série 100 du Règlement du personnel tous les postes de Genève financés par des contributions volontaires. Cette politique consistant à regrouper le personnel dans le cadre d'un système intégré sera appliquée également dans le cas de fonctionnaires des bureaux extérieurs qui sont depuis longtemps au service du Haut Commissariat, étant entendu qu'il y aura toujours dans les bureaux extérieurs des fonctionnaires recrutés au titre de projets. À compter du 1er janvier 2003, tous les postes du Haut Commissariat à Genève qui sont financés par des fonds extrabudgétaires et qui relevaient auparavant de l'UNOPS sont à présent administrés par le Service de gestion des ressources humaines de l'ONUG. Ce changement a été opéré en application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne;

h) *Répartition géographique du personnel du Haut Commissariat.* Tenant compte des recommandations d'organes directeurs tels que l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, lorsqu'il pourvoit des postes vacants, se préoccupe particulièrement de la répartition géographique. Tous les responsables tiennent compte de cette considération lorsqu'ils examinent les candidatures et font des recommandations aux fins du recrutement. Tous les postes imputés au budget ordinaire du Haut

Commissariat sont soumis à la répartition géographique, et le Haut Commissariat se conforme aux résolutions de l'Assemblée générale, eu égard en particulier aux postes de la classe P-2 et, le cas échéant, à ceux de la classe P-3, en recrutant des candidats issus des concours nationaux de recrutement. En outre, dans son plan d'action relatif aux ressources humaines pour 2003, le Haut Commissariat a décidé de recruter un fonctionnaire originaire d'un pays non représenté ou sous-représenté et d'éviter de recruter des fonctionnaires originaires de pays surreprésentés. Pour le recrutement aux postes financés par des fonds extrabudgétaires, le Haut Commissariat a adopté des mesures en vue d'appliquer les principes de la répartition géographique de l'Organisation eu égard en particulier aux pays en développement non représentés ou sous-représentés. Ces mesures impliquent la sélection des candidats à l'étape initiale du recrutement, y compris dans le cas du personnel engagé pour une période de courte durée, l'objectif étant de pouvoir, toutes choses égales d'ailleurs, donner la priorité aux candidats originaires des pays en question;

i) *Le soutien du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.* Le Haut Commissariat a recours aux services de son partenaire opérationnel, l'UNOPS, qui fournit un appui administratif à ses opérations hors siège financées par des ressources extrabudgétaires. Le coût de ces opérations s'est chiffré à environ 10 millions de dollars pour l'année 2002. Après une expérience de trois ans de collaboration, les arrangements conclus entre le Haut Commissariat et l'UNOPS ont été révisés dans le sens d'une amélioration du contrôle et du suivi financiers, de la présentation des rapports financiers, de la gestion des ressources humaines et de la coordination entre les deux parties. Les arrangements révisés entre les deux organismes ont été conclus le 20 mai 2003;

j) *Audits de gestion et audits financiers par le Bureau des services de contrôle interne.* Depuis 1997, le Haut Commissariat a fait l'objet d'un certain nombre de contrôles et d'audits, dont beaucoup effectués à sa demande, son but étant de renforcer ses procédures administratives et ses pratiques de gestion. En 1998/99, le Bureau des services de contrôle interne a vérifié les comptes des ex-opérations hors siège du Haut Commissariat au Rwanda. Depuis lors, il a effectué, à la demande du Haut Commissariat, des audits de ses opérations hors siège au Burundi, en Colombie, en République démocratique du Congo et en République fédérale de Yougoslavie, ainsi qu'un audit des comptes de l'administration au siège du Haut Commissariat. En plus de l'étude de gestion que le Bureau des services de contrôle interne a effectuée en 2002 à la demande de l'Assemblée générale, le Département de la gestion, à la demande du Haut Commissariat, a effectué un examen de la capacité administrative du Haut Commissariat en 1999. Une étude des méthodes employées par le Haut Commissariat pour gérer les contributions volontaires a par ailleurs été effectuée par Price Waterhouse en 1999, à la demande du Haut Commissariat, étude qui a conduit à la mise en oeuvre d'un système de contrôle et de gestion des contributions volontaires. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Corps commun d'inspection de faire une étude de la gestion et de l'administration du Haut Commissariat, eu égard en particulier à ses politiques de recrutement et à la composition de ses effectifs. Il est prévu que le Corps commun d'inspection rendra compte à la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session, en mars/avril 2004;

k) *Audits financiers effectués par des vérificateurs externes des comptes.* Les vérificateurs externes des comptes examinent les opérations du Haut

Commissariat, la vérification plus récente remontant à mai 2003, date à laquelle a été effectué un audit du cadre administratif et financier des fonds d'affectation spéciale du Haut Commissariat et de la gestion des dons. En 1999, les vérificateurs externes des comptes ont examiné les contrôles financiers internes du Haut Commissariat et se sont rendus à son bureau du Cambodge. Les procédures de présentation des rapports ont été définies pour les audits effectués par le Bureau des services de contrôle interne et par les vérificateurs externes des comptes, procédures qui prévoient que le Haut Commissariat rend compte de la mise en oeuvre de leurs recommandations.

IV. Structure administrative du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

11. La circulaire du Secrétaire général, en date du 15 septembre 1997 (ST/SGB/1997/10) a défini comme suit la structure du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Cabinet du Haut Commissaire, Section administrative, Bureau de New York, Service de la recherche et du droit au développement, Service d'appui et Service des activités et programmes.

12. Compte tenu des recommandations du Bureau des services de contrôle interne, la circulaire du Secrétaire général vient d'être révisée pour tenir compte de la nouvelle structure adoptée, qui est reproduite à l'annexe III et qui comprend : le Cabinet du Haut Commissaire, les services d'appui, le Bureau de New York, le Service des traités et de la Commission, le Service des procédures spéciales, le Service du renforcement des capacités et des opérations hors siège, le Service de la recherche et du droit au développement et le Service des relations extérieures. On notera que cette réorganisation reflète la clarification des rôles respectifs du Haut Commissaire et du Haut Commissaire adjoint. En particulier, le Haut Commissaire adjoint aura des attributions spécifiques en matière de planification des politiques, de gestion de l'information et d'autres services d'appui.

V. Rôle du Bureau de New York et ressources dont il a besoin

13. Le Bureau de New York fait partie du Cabinet du Haut Commissaire. Il représente le Haut Commissaire au Siège, aux réunions des organes directeurs, auprès des missions permanentes des États Membres, auprès des comités exécutifs et de leurs organes subsidiaires, aux réunions interdépartements et interorganisations et auprès de la société civile. Il le représente également à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social ainsi qu'à d'autres organes directeurs siégeant à New York, et leur apporte à tous un appui fonctionnel dans le domaine des droits de l'homme; il donne au Haut Commissaire des conseils pratiques sur les questions de fond et lui fait des recommandations à leur sujet; il apporte son soutien au Haut Commissaire et à d'autres fonctionnaires, ainsi qu'aux rapporteurs et représentants spéciaux en mission à New York; il prête son concours aux comités exécutifs et aux autres organes siégeant à New York concernant l'intégration des droits de l'homme aux activités des Nations Unies dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité et dans les domaines humanitaire, économique et social; il assure la liaison avec le Cabinet du Secrétaire général, les entités du Secrétariat, les organismes des Nations Unies et les

délégations et leur fournit, au nom du Haut Commissaire, des renseignements et des avis en matière de droits de l'homme; il assure la liaison avec le siège des principaux organismes internationaux et des principales organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme et qui ont leur siège à New York. Le Bureau de New York organise des réunions d'États parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme et, s'adressant à des publics divers, il mène des activités de diffusion et organise des manifestations et des réunions d'information sur les droits de l'homme et sur des questions connexes.

14. Pour s'acquitter de ces fonctions, le Bureau de New York a besoin : d'un directeur (classe D-2) pour représenter le Haut Commissaire à New York et diriger le Bureau, son personnel, son travail et ses ressources; d'un adjoint au Directeur chargé de fonctions de gestion, de fonctions administratives, de fonctions de représentation et de tâches fonctionnelles; de trois spécialistes des droits de l'homme chargés d'assurer la liaison, d'établir des rapports et de promouvoir les droits de l'homme eu égard à des questions géographiques et thématiques données; et de quatre agents des services généraux chargés de tâches administratives, de tâches de secrétariat, de tâches documentaires et de tâches de communication. En 2002-2003, le Bureau de New York comprend 9 fonctionnaires dont les postes sont financés par le budget ordinaire, à savoir 1 poste D-2, 1 poste P-5, 2 postes P-4, 1 poste P-3, 1 poste GS et 3 postes GS (autres classes). En 2004-2005, il est proposé de maintenir à leur niveau actuel les effectifs du Bureau de New York.

VI. Application des recommandations figurant dans l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme effectuée par le Bureau des services de contrôle interne

15. Au reçu du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/57/488), le Haut Commissariat a immédiatement entrepris d'appliquer les recommandations qui y sont formulées. Il s'est félicité de voir qu'au milieu de l'année 2003, le Bureau des services de contrôle interne a jugé que 3 de ses 17 recommandations avaient été appliquées, et que les autres étaient en cours d'application.

16. L'annexe II au présent rapport contient une mise à jour détaillée des mesures prises par le Haut Commissariat concernant chacune des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne et les met en regard des demandes de crédits correspondantes déjà inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

VII. Prévisions d'ordre administratif et prévisions de dépenses

17. Lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), il a été tenu pleinement compte des recommandations du Bureau des services de contrôle interne figurant dans son rapport sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat. Dans l'annexe II au présent document, on trouvera des indications sur l'état d'avancement de ces

recommandations ainsi que les prévisions de dépenses correspondantes, le cas échéant.

VIII. Recommandation

18. Il est recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du présent rapport et de se prononcer sur le chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 7 (A/58/7).*

Annexe I

**État récapitulatif des ressources prévues pour 2004-2005
au titre de l'application des décisions 2 à 5 figurant
dans le rapport du Secrétaire général intitulé
« Renforcer l'ONU : un programme pour aller
plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1)**

| | | <i>Ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 2004-2005</i> | |
|-----------------|---|---|---|
| <i>Décision</i> | <i>Mesures à prendre</i> | <i>Référence dans le document A/58/6 (Sect. 24)</i> | <i>Montant (en milliers de dollars É.-U.)</i> |
| 2 | Le Haut Commissaire aux droits de l'homme élaborera et appliquera un plan en coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif des affaires humanitaires, dans le but de renforcer, au niveau du pays, les actions menées par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. | <p><i>Par. 24.53</i></p> <p>1 P-5 pour l'encadrement des équipes de secteur géographique, afin de renforcer l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme au niveau des pays.</p> <p><i>Par. 24.39</i></p> <p>1 P-4 pour les activités relatives au droit au développement</p> <p><i>Par. 24.53</i></p> <p>2 P-3 pour des fonctions auparavant financées au moyen de crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions)</p> <p>Consultants spécialisés dans les domaines des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme, des lois relatives aux droits de l'homme et du fonctionnement des comités parlementaires chargés des droits de l'homme</p> <p>Nombre accru de voyages pour mieux répondre aux demandes de coopération technique des États Membres</p> | <p>155,5</p> <p>134,4</p> <p>412,8</p> <p>226,6</p> <p>91,9</p> |
| 3 | Le Haut Commissaire aux droits de l'homme consultera les organes créés par traité au sujet de nouvelles procédures plus rationnelles d'établissement de rapports et me présentera ses recommandations en septembre 2003 au plus tard. | <p><i>Par. 24.44</i></p> <p>1 P-5 pour le chef de l'Équipe des requêtes</p> <p>1 P-4 pour l'appui aux organes de suivi de l'application des traités</p> | <p>155,5</p> <p>134,4</p> |
| 4 | Le Haut Commissaire aux droits de l'homme entreprendra un examen des procédures spéciales et me rendra compte de ses constatations en septembre 2003, avec des recommandations sur la façon d'accroître l'efficacité de ces procédures et d'améliorer le soutien apporté. | <p><i>Par. 24.53</i></p> <p>1 D-1 pour le chef du Service des procédures spéciales</p> <p>1 P-4 pour le renforcement de l'assistance fournie à l'appui des procédures spéciales</p> <p>Nombre accru de déplacements pour les activités relatives aux procédures spéciales</p> | <p>169,9</p> <p>134,4</p> <p>133,1</p> |

| | | <i>Ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 2004-2005</i> | |
|-----------------|--|--|---|
| <i>Décision</i> | <i>Mesures à prendre</i> | <i>Référence dans le document A/58/6 (Sect. 24)</i> | <i>Montant (en milliers de dollars É.-U.)</i> |
| 5 | Le Haut Commissaire élaborera un plan tendant à renforcer la gestion, en tenant compte des recommandations découlant de l'étude réalisée par le Bureau des services de contrôle interne. | <i>Par. 24.32</i> 1 D-2 pour le Bureau du Haut Commissaire 1 P-3 pour la Section des relations extérieures | 178,6 159,7 |
| | | <i>Par. 24.61</i> Matériel de traitement de texte Services de traitement de texte | 189,7 547,2 |

Annexe II

Application des recommandations formulées dans le cadre de l'Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme réalisée par le Bureau des services de contrôle interne (A/57/488)

| <i>Recommandation du BSCI</i> | <i>État d'avancement de l'application de la recommandation</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 2004-2005</i> | |
|---|---|---|---|
| | | <i>Référence dans le document A/58/6 (Sect.24)</i> | <i>Montant (en milliers de dollars É.-U.)</i> |
| <p><u>Recommandation 1</u></p> <p>Le Secrétaire général devrait tenir l'Assemblée générale pleinement informée des incidences de l'insuffisance constante des ressources provenant du budget ordinaire sur les activités qu'il est demandé au Haut Commissariat d'exécuter dans le cadre de son mandat (SP-02-001-01).</p> | <p>Le BSCI considère que cette recommandation a été appliquée.</p> <p>Le manque de ressources a entravé l'exécution du programme de travail du Haut Commissariat. De sérieuses difficultés ont, en particulier, été rencontrées dans l'appui aux organes de suivi de l'application des traités et les activités relatives aux procédures spéciales.</p> <p>Le Secrétaire général s'est efforcé, dans ses trois derniers projets de budgets biennaux, d'augmenter les effectifs du Haut Commissariat tout en tenant compte des politiques financières générales et des limites budgétaires. Actuellement, le Haut Commissariat compte plus de postes qu'avant les coupes opérées dans tout le Secrétariat en 1998-1999. Pour 2004-2005, le Secrétaire général a proposé au chapitre 24 (Droits de l'homme) une enveloppe totale de 51 231 400 dollars avant réévaluation des coûts, ce qui représente une augmentation de 3 655 100 dollars (soit 7,6 %) par rapport au crédit révisé de 47 576 300 dollars, et un total de 179 postes inscrits au budget ordinaire contre 166 précédemment, soit 13 de plus (création de 8 postes et transformation de 5 emplois en postes permanents). Dans son projet de budget, le Secrétaire général a justifié les augmentations demandées pour le Haut Commissariat dans le contexte budgétaire général du Secrétariat.</p> | Par. 24.8 | 50 869,1 |
| <p><u>Recommandation 2</u></p> <p>Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des états complets des incidences sur le budget-programme doivent être soumis à l'Assemblée générale dans tous les cas où il lui est</p> | <p>Le BSCI considère que cette recommandation a été appliquée.</p> <p>En application de l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, 8 décisions et 86 résolutions adoptées par la</p> | | |

| <i>Recommandation du BSCI</i> | <i>État d'avancement de l'application de la recommandation</i> | <i>Référence dans le document A/58/6 (Sect.24)</i> | <i>Montant (en milliers de dollars É.-U.)</i> |
|---|--|--|---|
| demandé d'approuver de nouvelles tâches et activités confiées au Haut Commissariat (SP-02-001-02). | <p>Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session, en 2003, ont été examinées; 47 avaient des incidences sur le budget-programme.</p> <p>Dans le cadre du budget-programme de 1986-1987, il a été décidé, à l'issue de consultations avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, que des crédits seraient prévus dans le projet de budget-programme pour les activités programmées comme suite aux décisions de la Commission des droits de l'homme approuvées par le Conseil économique et social. Ces activités étant considérées comme « durables », des ressources ont été demandées dans le projet de budget-programme de 1988-1989 pour les financer, conformément à la résolution 41/213, et l'Assemblée générale en a approuvé le montant. La procédure est encore suivie aujourd'hui pour les activités des rapporteurs spéciaux et des organes d'établissement des faits et d'enquête créés par des résolutions et des décisions de la Commission des droits de l'homme approuvées par le Conseil économique et social. Les rapporteurs de pays ont un mandat d'un an qui peut être prorogé d'année en année. Les rapporteurs thématiques et les groupes de travail ont un mandat de trois ans. Le nombre de rapporteurs et de groupes ne varie guère d'une année sur l'autre.</p> | | |
| <p><u>Recommandation 3</u></p> <p>Le Haut Commissaire devrait aller plus loin dans la fusion des rapports à présenter à plusieurs organes et portant sur des questions identiques ou voisines, des mises à jour orales de rapports récents étant présentées le cas échéant, et proposer à l'Assemblée générale des mesures propres à encourager ce genre de procédure (SP-02-001-03).</p> | <p>Le BSCI considère que cette recommandation a été appliquée.</p> <p>Le Haut Commissariat a procédé à plusieurs fusions. Ainsi :</p> <p>a) La note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme (A/Res/57/212) a été fusionnée avec le rapport du Secrétaire général sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/Res/57/206);</p> <p>b) Comme les années précédentes, le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme</p> | | |

| Recommandation du BSCI | État d'avancement de l'application de la recommandation | Référence dans le document A/58/6 (Sect.24) | Montant (en milliers de dollars É.-U.) |
|------------------------|--|--|--|
| | <p>(A/Res/48/141) a été fusionné avec le rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/Res/48/120);</p> | | |
| | <p>c) Au paragraphe 33 de sa résolution 57/223, intitulée « Le droit au développement », l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, et de présenter à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session, un rapport détaillé sur l'application de ladite résolution. Dans une note du Secrétariat (E/CN.4/2003/125), présentée à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général a appelé l'attention des délégations sur le document E/CN.4/2003/7, dont était saisie la Commission et qui contenait un rapport annuel établi par le Haut Commissaire aux droits de l'homme comme suite à une demande formulée par la Commission dans sa résolution 1998/72 du 22 avril 1998;</p> | | |
| | <p>d) Au paragraphe 41 de sa résolution 57/195, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un rapport sur le degré d'exécution du Programme d'action pour la troisième Décennie, de le lui présenter à sa cinquante-huitième session et de le présenter à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session. Un rapport sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a été présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/19). Un document de deux pages (A/58/80-E/2003/71), présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session et au Conseil économique et social à sa session de fond de 2003, renvoie au rapport de la Commission sur le même sujet (E/CN.4/2003/19);</p> | | |

| Recommandation du BSCI | État d'avancement de l'application de la recommandation | Référence dans le document A/58/6 (Sect.24) | Montant (en milliers de dollars É.-U.) |
|---|--|--|--|
| <p><u>Recommandation 4</u></p> <p>Le Haut Commissaire devrait mener systématiquement des consultations avec les organes de suivi des traités concernant les modalités selon lesquelles des rapports exigés au titre de plusieurs traités pourraient être fusionnés, le but étant d'arriver progressivement à un seul rapport national (SP-02-001-04).</p> | <p>e) La note du Secrétaire général transmettant le trente-neuvième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a été fusionnée avec la note du Secrétaire général transmettant le rapport périodique du Comité spécial.</p> <p>Une réforme des méthodes de travail de la Commission a été lancée en avril 2002. Elle a abouti à l'adoption, en mars 2003, du document E/CN.4/2003/118, qui contient toute une section consacrée à la documentation; l'objectif est de faire en sorte que les règles et les pratiques de l'ONU concernant le traitement des documents, notamment la règle des six semaines, soient strictement respectées. Parallèlement, le Haut Commissariat s'est attaché à rationaliser le processus de traitement de la documentation et à éviter les doubles emplois. Le Bureau élargi de la Commission continuera d'examiner ces questions. Selon la décision 2003/116 de la Commission, le Bureau doit présenter ses recommandations sur l'organisation des travaux de la Commission à la soixantième session de la Commission.</p> <p>En octobre 2002, le Haut Commissaire a écrit au président de chaque organe de suivi pour solliciter son avis sur cette recommandation du BSCI. Le document E/CN.4/2003/126, présenté à la cinquante-neuvième session de la Commission, indique que le Haut Commissariat a pris ou encouragé diverses mesures en vue de rationaliser les procédures de présentation des rapports aux organes de suivi des traités. Le Haut Commissariat a notamment, en février 2003, établi un document d'information qui a servi de point de départ aux travaux d'un séminaire organisé par lui, qui s'est tenu du 5 au 7 mai 2003. Parmi les participants figuraient des représentants des organes de suivi des traités, des États parties, des organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités telles que l'Union interparlementaire et des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme.</p> | | |

| Recommandation du BSCI | État d'avancement de l'application de la recommandation | Référence dans le document A/58/6 (Sect.24) | Montant (en milliers de dollars É.-U.) |
|---|--|--|--|
| <u>Recommandation 5</u> | <p>Les résultats du séminaire ont été examinés à une réunion intercomités qui s'est tenue du 18 au 20 juin 2003 et à laquelle ont participé jusqu'à trois représentants de chaque organe de suivi; un rapport sur les travaux de cette réunion a été présenté à la quinzième réunion des présidents des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, qui a eu lieu du 23 au 27 juin 2003.</p> <p>Les recommandations issues de la quinzième réunion des présidents des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, dont l'Assemblée générale est saisie à sa cinquante-huitième session, préconisent la présentation de rapports relatifs à chaque traité, ainsi que d'un « rapport de base ». (En 1991, tous les organes de suivi des traités ont adopté des directives unifiées concernant la présentation d'un « rapport de base » devant contenir des renseignements généraux sur l'État, ce qui devrait réduire la charge de travail imposée aux États parties à plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme au titre desquels un rapport était exigé). Les recommandations préconisent aussi l'harmonisation des directives des différents organes concernant l'établissement des rapports et le rapprochement des méthodes de travail des organes.</p> <p>Actuellement, le Secrétariat élabore un projet de directives sur l'établissement d'un rapport de base plus étoffé et examine les possibilités d'harmonisation des directives des organes de suivi des traités sur l'établissement des rapports. Au début 2004, les différents organes de suivi pourront donner leur avis sur ce projet, qui sera examiné à la troisième réunion intercomités et à la seizième réunion des présidents, toutes deux programmées pour juin 2004.</p> | Par. 24.44 | 155,5 |
| L'Équipe des pétitions devrait être dotée d'un effectif qui lui permette de faire face à son volume de travail et de traiter les communications et les décisions pertinentes dans les délais requis (SP-02-001-05). | Pour l'exercice biennal 2004-2005, le Secrétaire général a proposé la création d'un poste P-5 dont le titulaire dirigerait l'Équipe des pétitions, qui examine les pétitions introduites conformément aux dispositions des divers traités, et d'un poste P-4, dont le titulaire apporterait aux organes de suivi des traités un appui | 1 nouveau P-5 1 nouveau P-4 | 134,4 |

| Recommandation du BSCI | État d'avancement de l'application de la recommandation | Référence dans le document A/58/6 (Sect.24) | Montant (en milliers de dollars É.-U.) |
|---|--|--|--|
| <p><u>Recommandation 6</u></p> <p>L'administration du Haut Commissariat devrait examiner, hiérarchiser et appliquer systématiquement toutes les recommandations encore en attente. Elle devrait répartir les tâches, fixer les échéances et mettre en place un dispositif propre à garantir l'application de ces recommandations (SP-02-001-06).</p> | <p>relatif aux rapports des États et au traitement des plaintes. Trois fonctionnaires supplémentaires seront engagés au plus tard en novembre 2003; les dépenses correspondantes seront imputées sur les fonds provenant de contributions volontaires.</p> | | |
| <p><u>Recommandation 7</u></p> <p>Le Haut Commissaire devrait élaborer une stratégie complète et détaillée à partir de laquelle les objectifs concrets à moyen et à long terme des unités administratives et des activités opérationnelles du Haut Commissariat seraient définis, une stratégie réaliste qui tienne compte des ressources disponibles (SP-02-001-07).</p> | <p>Le Haut Commissariat a passé en revue les recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées et fait des efforts systématiques pour les mettre en oeuvre. Il fait diligence pour appliquer les 17 recommandations issues de l'étude de gestion réalisée par le BSCI, ainsi que les autres recommandations du Bureau, et tient celui-ci régulièrement informé des progrès.</p> | | |
| <p><u>Recommandation 8</u></p> <p>Le service chargé de la planification des politiques et des méthodes devrait être constitué comme une unité dotée de ses propres capacités, responsable dans son domaine pour tout le Haut Commissariat et relevant du Haut Commissaire adjoint. Il faudrait étoffer son personnel en tenant dûment compte de toute la gamme des compétences professionnelles requises. Il faudrait élaborer des plans de travail réalistes portant sur le court, le moyen et le long terme et établissant clairement les tâches, les échéances et les procédures de responsabilisation personnelle en vue de l'exécution des produits prévus (SP-02-001-08).</p> | <p>Dans son rapport annuel à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/14), le Haut Commissaire a exposé ses principales priorités. L'Appel annuel de 2004 a été soigneusement élaboré pour que les dépenses prévues correspondent aux ressources attendues.</p> | | |
| | <p>Cette recommandation sera appliquée. Voir les observations concernant la recommandation 13.</p> <p>Les activités relatives à la planification des politiques et aux méthodes, financées jusqu'à présent au moyen des ressources allouées au Service de la recherche et du droit au développement, seront confiées à une unité dotée de ses propres capacités, responsable dans son domaine pour tout le Haut Commissariat et relevant du Haut Commissaire adjoint. La composition du personnel de cette unité sera analysée pour que les diverses compétences nécessaires soient disponibles.</p> | | |

| Recommandation du BSCI | État d'avancement de l'application de la recommandation | Référence dans le document A/58/6 (Sect.24) | Montant (en milliers de dollars É.-U.) |
|---|---|--|--|
| <p><u>Recommandation 9</u></p> <p>a) Le Haut Commissariat devrait avoir pour pratique établie d'élaborer pour chaque unité administrative des plans de travail annuels précisant tous les produits, les échéances, les tâches respectives des fonctionnaires et les ressources nécessaires. Ces plans seraient coordonnés de façon à relier horizontalement entre elles les activités de fond, approuvés par le Haut Commissaire et actualisés selon que de besoin.</p> <p>b) Les effectifs qui apportent un appui à la gestion et à la planification des programmes devraient être renforcés, en nombre et en termes de compétences, pour que le cadre d'ensemble de la gestion des programmes et de la planification du travail soit exploité au maximum et intègre des activités extrabudgétaires, et que le personnel d'encadrement à tous les niveaux bénéficie des conseils, de la formation et de l'appui nécessaires (SP-02-001-09).</p> | <p>Un modèle de plan de travail a été établi et transmis à tous les chefs de service, de section et de groupe pour que l'établissement des plans de travail annuels soit mieux coordonné. Les plans de travail pour 2003 indiquent les produits, les échéances, les responsabilités individuelles et les ressources nécessaires. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a décidé de consacrer davantage de ressources au recyclage du personnel du Haut Commissariat et les services s'efforcent, par diverses initiatives, de renforcer l'esprit d'équipe et l'encadrement.</p> | | |
| <p><u>Recommandation 10</u></p> <p>Le noyau de fonctionnaires responsables du suivi permanent de l'exécution du programme de travail devrait être étoffé et chargé d'établir, à l'intention de la direction du Haut Commissariat, des rapports trimestriels et des projections à court terme indiquant les priorités sur lesquelles faire porter les efforts, compte tenu des objectifs assignés au Haut Commissariat. En tant que centre de responsabilité, il devrait également suivre l'application des recommandations formulées par les organes intergouvernementaux et les organes de contrôle, donner suite aux décisions prises par la direction et encourager les activités d'autoévaluation (SP-02-001-10).</p> | <p>Cette recommandation est en cours d'application. Tous les services ont constitué des équipes chargées de se pencher sur l'établissement des rapports concernant l'exécution du programme de travail et la systématisation de la budgétisation axée sur les résultats. Le Comité de gestion du Conseil de l'examen des politiques et de la gestion vérifie régulièrement si les recommandations des organes de contrôle sont appliquées et l'autoévaluation a été introduite. Le Bureau du Haut Commissaire assure le suivi des décisions de la direction.</p> | | |

| <i>Recommandation du BSCI</i> | <i>État d'avancement de l'application de la recommandation</i> | <i>Référence dans le document A/58/6 (Sect.24)</i> | <i>Montant (en milliers de dollars É.-U.)</i> |
|--|--|--|---|
| <p><u>Recommandation 11</u></p> <p>Le Haut Commissaire devrait aligner la dénomination des services du Haut Commissariat sur les normes communes, commencer le reclassement de tous les postes d'encadrement sur la base des responsabilités réelles correspondantes, et informer la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale des incidences financières de ces mesures (SP-02-001-11).</p> | <p>La dénomination des services et l'organigramme du Haut Commissariat sont, sur la base des recommandations du BSCI, progressivement alignés sur ceux des autres entités du Secrétariat. Pour appliquer pleinement la recommandation, il faudrait créer au moins deux divisions fonctionnelles auxquelles seraient confiées les fonctions du Service de la recherche et du droit au développement, du Service des traités et de la Commission, du Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain et du Service des procédures spéciales. Toutefois, à partir de 2004-2005, le Haut Commissaire compte examiner le fonctionnement de ces quatre services pour déterminer s'il serait judicieux, du point de vue de la gestion, de les regrouper au sein de deux divisions.</p> | <p><u>Par. 24.32</u> 1 D-2</p> | 178,6 |
| <p><u>Recommandation 12</u></p> <p>L'organigramme du Haut Commissariat devrait être rationalisé de façon à présenter des structures plus faciles à diriger, plus petites, plus homogènes et aptes à tirer profit des effets de synergie des activités qu'elles exécutent. Lorsqu'il en prendra la décision, le Haut Commissaire voudra peut-être prendre en considération les propositions présentées dans les paragraphes 30 à 36 (SP-02-001-12).</p> | <p>Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le Registre a été transféré du Sous-programme 1 (Recherche et droit au développement) à la partie Appui au programme (Section administrative).</p> <p>Comme il est indiqué ci-dessous dans les observations relatives à la recommandation 13, la planification des politiques, la gestion de l'information et les technologies et les services administratifs vont être placés sous la supervision directe du Haut Commissaire adjoint.</p> <p>Il est proposé de créer un poste de directeur du Bureau du Haut Commissaire. Le titulaire aurait entre autres les responsabilités suivantes : aider le Haut Commissaire à entretenir des relations avec les gouvernements, les autres organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les institutions régionales et nationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les universités, traiter avec le Cabinet du Secrétaire général et d'autres bureaux du Siège en ce qui concerne les questions de politique, ainsi qu'avec les porte-parole du Secrétaire général à New York et à Genève et les médias, et s'occuper d'activités de collecte de fonds et de projets spéciaux à la demande du Haut Commissaire.</p> | | |

| <i>Recommandation du BSCI</i> | <i>État d'avancement de l'application de la recommandation</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 2004-2005</i> | |
|--|---|---|---|
| | | <i>Référence dans le document A/58/6 (Sect.24)</i> | <i>Montant (en milliers de dollars É.-U.)</i> |
| | Il a été créé un nouveau Service des relations extérieures chargé de la collecte de fonds, des relations extérieures et des communications, fonctions qui relevaient auparavant du Bureau du Haut Commissaire. | 1 P-3 pour le Service des relations extérieures | 159,7 |
| | Le Haut Commissaire a créé un Service des procédures spéciales, qui s'occupe des procédures spéciales, et rationalisé le Service des activités et des programmes. | <u>Par. 24.53</u> 1 D-1 pour le chef du Service des procédures spéciales 1 P-4 pour le renforcement des procédures spéciales | 169,9 134,4 |
| | Conformément à la décision 2 du projet de réforme, il est proposé se renforcer les moyens dont dispose le Haut Commissariat pour agir au niveau national. | 1 P-5 pour le chef d'une équipe de secteur géographique chargée de renforcer les activités relatives aux droits de l'homme au niveau des pays | 155,5 |
| | Il est proposé de créer un poste P-4 pour renforcer les capacités interdisciplinaires du Haut Commissariat en matière de recherche juridique et socioéconomique et d'analyse des politiques. | <u>Par. 24.39</u> 1 P-4 pour les activités relatives au droit au développement | 134,4 |
| <u>Recommandation 13</u> | Le Haut Commissaire a défini comme suit le rôle du Haut Commissaire adjoint : | | |
| Le Haut Commissaire devrait définir les fonctions déléguées au Haut Commissaire adjoint et donner à celui-ci la latitude voulue pour qu'il puisse s'acquitter de ces fonctions, tout en le tenant responsable de la façon dont il s'en acquitte. Les procédures de travail et les voies hiérarchiques devraient être établies clairement au sein du Bureau (SP-02-001-13). | Remplace le Haut Commissaire en son absence et lui rend compte; aide le Haut Commissaire à diriger et à superviser les activités du programme relatif aux droits de l'homme; exécute les projets spéciaux que lui confie le Haut Commissaire; représente le Haut Commissaire à des réunions et fait des déclarations en son nom; supervise les activités de contrôle; conseille le Haut Commissaire au sujet des opérations sur le terrain; coordonne l'élaboration des stratégies régionales; Est directement responsable de la planification des politiques, de la gestion de l'information et des | | |

| Recommandation du BSCI | État d'avancement de l'application de la recommandation | Référence dans le document A/58/6 (Sect.24) | Montant (en milliers de dollars É.-U.) |
|--|---|--|--|
| <u>Recommandation 14</u> | <p>technologies, et des services administratifs. Ses fonctions sont les suivantes :</p> <p><i>Planification des politiques</i> : met en évidence les questions de politique complexes ou délicates et conseille le Haut Commissaire à ce sujet; aide le Haut Commissaire à formuler, expliquer, mettre en oeuvre et évaluer les politiques, pratiques et activités de promotion et de protection des droits de l'homme; contrôle toutes les politiques et activités opérationnelles touchant au développement des capacités et institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme; aide le Haut Commissaire à élaborer des plans pour les interventions urgentes et l'action à long terme visant à généraliser la prééminence des droits de l'homme;</p> <p><i>Gestion de l'information et technologies</i> : assure la gestion des services d'information du programme des droits de l'homme (y compris le centre de documentation, la bibliothèque et les services d'information), ainsi que les opérations informatiques, notamment les bases de données sur les droits de l'homme;</p> <p><i>Services administratifs</i> : supervise les services d'appui administratif.</p> | <u>Par. 24.29 et 24.61</u> | 91,9 |
| <p>Il faudrait créer une section de la communication et de la gestion de l'information relevant directement du Haut Commissaire adjoint. Cette section couvrirait la bibliothèque, le site Web, la base de données et les opérations informatiques dans tout le Haut Commissariat. Elle serait chargée d'élaborer et de superviser les politiques et procédures se rapportant à ces domaines et d'approuver tous les projets informatiques proposés par d'autres entités. Il conviendrait d'élaborer et d'exécuter un plan biennal de gestion de l'information et de développement de la technologie (SP-02-001-14).</p> | <p>Le Haut Commissaire adjoint superviserait la gestion de l'information et les opérations informatiques dans tout le Haut Commissariat. Voir plus haut les observations relatives à la recommandation 13.</p> | <p>Ouvrages et fournitures pour la bibliothèque</p> <p><u>Par. 24.61</u></p> <p>Matériel de traitement de texte</p> <p>Services de traitement de texte</p> | 189,7 |
| | | | 547,2 |

| Recommandation du BSCI | État d'avancement de l'application de la recommandation | Référence dans le document A/58/6 (Sect.24) | Montant (en milliers de dollars É.-U.) |
|---|---|--|--|
| <p><u>Recommandation 15</u></p> <p>Il faudrait procéder au reclassement systématique de tous les postes du nouvel organigramme, conformément à leurs niveaux et compte tenu des types de service correspondants, et déterminer s'ils relèvent de la série 100 ou de la série 200 du Règlement du personnel. Il faudrait également adopter des critères d'évaluation définissant les qualifications requises, les compétences nécessaires et les résultats attendus pour inscrire les fonctionnaires en activité dans le nouveau tableau d'effectifs. Pour cette régularisation, le Haut Commissariat devrait demander le concours du Bureau de la gestion des ressources humaines (SP-02-001-15).</p> | <p>Cette recommandation sera appliquée au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Les descriptions d'emploi nécessaires seront établies avec le concours du Bureau de la gestion des ressources humaines.</p> | | |
| <p><u>Recommandation 16</u></p> <p>Le Haut Commissaire devrait être plus attentif aux divers aspects de la gestion des ressources humaines, notamment à la répartition géographique du personnel, à la rigueur dans l'application du système et d'évaluation et de notation des fonctionnaires (PAS) et à la responsabilisation des cadres supérieurs dans l'exercice de leurs fonctions d'encadrement. Il devrait faire régulièrement le point de la situation lors de réunions des responsables et prendre les mesures correctives qui s'imposent (SP-02-001-16).</p> | <p>Cette recommandation est en cours d'application. Le Haut Commissaire s'efforce d'équilibrer la répartition géographique du personnel, conformément aux objectifs de l'Organisation. Le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires est pleinement appliqué au Haut Commissariat. La question de la répartition géographique a été portée à l'attention des cadres supérieurs, qui se sont engagés à prendre les mesures voulues. Les membres du Groupe consultatif sur les questions de personnel ont également été informés de la nécessité de prendre des mesures pour parvenir à une représentation géographique équilibrée.</p> | <u>Par. 24.53</u> | 412,8 |
| <p><u>Recommandation 17</u></p> <p>Dans le cadre de l'application des recommandations formulées dans le présent rapport, il conviendrait d'élaborer un plan d'action très complet en vue de l'application de toutes les recommandations issues d'examen et d'évaluations internes et externes, ou formulées par des organes de contrôle, auxquelles il n'a pas été donné suite. Les mesures prises à ce titre feraient l'objet d'un suivi trimestriel par la direction du Haut Commissariat (SP-02-001-17).</p> | <p>Voir plus haut les observations relatives à la recommandation 6.</p> | | |

Annexe III

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2004-2005

